



Travail effectif et amplitude

Par **krys**, le **07/07/2009** à **15:45**

Bonjour, une collègue journaliste (donc non soumise à contrôle horaire) se voit convoquée par la direction pour une sanction ! le mardi (bouclage du journal) ma collègue a envoyé ses dernières pages à 5h00 du matin (le mercredi donc) et ne s'est représentée pour le bouclage réel, à la rédaction, que le mercredi à 11h ... non lui reproche de n'être arrivée qu'à cette heure là évoquant "aucune justification valable" pour ce retard !!! dans ce domaine, quelle peut-être la durée maximale de travail et l'amplitude entre les 2 jours ? merci à l'avance de votre diligence